

Transport routier: formation des conducteurs professionnels de marchandises ou de voyageurs

2001/0033(COD) - 17/01/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

FR En adoptant le rapport de M. Mathieu GROSCH (PPE-DE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition en se ralliant, pour l'essentiel, à la position de la commission au fond (se reporter à ce résumé). Il s'agit d'amendements techniques visant à clarifier le champ d'application de la directive. Ces derniers concernent : - le passage des examens de compétence professionnelle, - la structure et la durée de la formation continue durant les heures de travail (35 heures tous les 5 ans avec une session minimale de 7 heures), - la formation des conducteurs provenant de pays tiers et travaillant légalement pour une entreprise établie dans un État membre, - le contenu des annexes de la directive (en particulier précisions quant à la formation en fonction du type de permis de conduire à obtenir). Á noter que le Parlement demande que la directive soit revue dans les 3 années de sa mise en application.